Association « Préservons Mortaigue »
p.a M. Jean-Charles Zufferey
Rue de Mortaigue 4
1462 Yvonand

Recommandé

Mme Patricia Breguet
Présidente du Conseil communal
Av. du Temple 8
Case postale 56
1462 Yvonand

Yvonand, le 22 septembre 2026

Préavis municipal n° 2026/13 – adoption du Plan d'affectation Mortaigue et son règlement : appel à la prudence et réexamen du projet

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

Nous souhaitons attirer votre attention et celle du Conseil communal sur le projet de Plan d'affectation « Mortaigue », dont l'adoption vous est prochainement proposée par la Municipalité dans son préavis n° 2026/13.

Notre démarche n'est pas motivée par une opposition de principe au développement des infrastructures scolaires ou sportives à Yvonand. Nous sommes parfaitement conscients des difficultés rencontrées actuellement par le site scolaire d'En Brit, de la croissance démographique attendue, du recours à des installations provisoires et de la nécessité de disposer, à terme, d'infrastructures adaptées aux besoins des élèves. Nous sommes également conscients de l'importance du FC Yvonand et, plus généralement, du rôle que jouent les associations sportives dans la vie de notre commune.

La question qui se pose aujourd'hui est toutefois différente : *le projet du Plan d'affectation Mortaigue, dans son dimensionnement et sous la forme qui vous est soumise, constitue-t-il réellement la réponse la plus judicieuse, la plus proportionnée et la mieux maîtrisée aux besoins identifiés ?*

De tout évidence non.

I. D'un projet qui « crée un potentiel », mais dont la réalisation demeure incertaine

Le préavis de la Municipalité indique lui-même que le Plan d'affectation a pour objectif de « *permettre la réalisation d'un certain nombre d'infrastructures et donc*

de créer un potentiel. Cela ne veut pas automatiquement dire que l'ensemble des infrastructures autorisées (…) vont se réaliser » (préavis, p. 6). Ainsi, l'adoption du PA « Mortaigue » ne signifie pas que l'ensemble des infrastructures autorisées seront effectivement réalisées. Cette précision est importante.

Le Conseil communal n'est donc pas appelé à se prononcer uniquement sur la réalisation définie d'un équipement scolaire présenté comme nécessaire. Il est appelé à modifier durablement l'affectation d'un secteur de 29'500 m² de surfaces agricoles d'assolement afin de rendre possible un programme particulièrement vaste et que nous considérons démesuré comprenant notamment deux terrains de football, un terrain D, un skatepark, un terrain multisport, seize terrains de pétanque, des vestiaires, une cantine, des locaux techniques et un parking de 68 places !

Or, plusieurs paramètres essentiels du projet ne sont pas encore définitivement arrêtés.

Le préavis reconnaît expressément que, s'agissant du bruit, l'impact devra être réévalué au stade du permis de construire et que des mesures de réduction pourront, le cas échéant, aller jusqu'à la réduction ou à la suppression de certaines infrastructures (préavis, p. 5). En outre, en matière de dangers naturels, les mesures de protection ne constituent encore que des « concepts » devant être dimensionnés ultérieurement dans le cadre d'une évaluation locale de risque (préavis, p. 5). L'écoulement de l'eau, la création d'embâcle et le risque d'inondation des terrains sont de réelles problématiques qui doivent encore être étudiées.

Dès lors, on peut s'interroger sur la pertinence d'affecter aujourd'hui 29'500 m² de surfaces d'assolement dans la perspective d'un programme dont une partie pourrait devoir être réduite, voire supprimée, au moment de sa concrétisation.

Si certaines installations ne peuvent finalement pas être réalisées dans les conditions envisagées, cela signifie que la Commune aura affecté une surface considérable de terres agricoles protégées en zone d'intérêt public sans que la totalité de cette surface soit effectivement nécessaire. En d'autres termes, la Municipalité démontre dans son préavis que l'empiètement sur les SDA n'est pas nécessaire.

Le principe d'une utilisation rationnelle et mesurée du territoire ainsi que le régime d'emprise sur les surfaces d'assolement devraient au contraire conduire à déterminer d'abord avec suffisamment de précision ce qui est réellement nécessaire, ce qui est réellement réalisable puis rechercher l'emprise minimale permettant de le réaliser.

II. De la distinction entre le besoin scolaire du besoin sportif régional et de l'examen de la nécessité et du dimensionnement du projet

Selon le préavis, le fondement du projet provient des besoins scolaires (préavis, p. 11). Selon la Municipalité, l'école d'Yvonand doit augmenter ses capacités pour accueillir d'avantage d'élèves (préavis, p. 11). Cette présentation mérite toutefois d'être nuancée.

Le besoin scolaire paraît pouvoir être identifié relativement clairement : davantage d'élèves sont attendus, le site d'En Brit arrive à saturation et des infrastructures

provisoires ont dû être installées. Mais ce besoin ne permet pas, à lui seul, de justifier l'ensemble du programme prévu à Mortaigue.

Entre *avoir besoin d'augmenter ses capacités pour accueillir d'avantage d'élèves* et *avoir besoin précisément de deux terrains de football, d'un terrain D, de seize terrains de pétanque, d'un skatepark, d'un terrain multisport, d'une cantine, de vestiaires, d'un espace pour arbitres et d'un parking de 68 places*, vous conviendrez qu'il existe une différence considérable.

Le Conseil communal devrait être en mesure de comprendre comment chaque élément du programme a été dimensionné, quelle population il vise, quelle fréquence d'utilisation est prévue et quel est son coût. Cette question est d'autant plus importante que certaines infrastructures pourraient finalement être réduites ou supprimées en fonction des contraintes rencontrées au stade du permis de construire.

En outre, le préavis indique lui-même que le FC Yvonand compte plus de 300 membres, principalement issus d'Yvonand et des villages de l'ASIYE, et que les installations sportives sont utilisées par l'école mais également par les associations sportives de la région (préavis, p. 3). Cette dimension régionale doit être prise en considération.

Dès lors qu'une part importante des infrastructures projetées répond à des besoins qui dépassent les seules exigences scolaires et, plus largement, les besoins de la population d'Yvonand, il paraît légitime de s'interroger sur le rôle qui a été envisagé pour les communes voisines dans la définition du projet, mais également dans son financement et son exploitation à long terme.

Une commune doit naturellement investir dans les infrastructures nécessaires à ses habitants. Mais lorsqu'un équipement bénéficie également à des utilisateurs provenant des communes environnantes, il paraît légitime d'examiner si son financement et ses charges futures doivent être supportés exclusivement par les contribuables tapasabllians.

Nous invitons donc le Conseil communal à demander des précisions sur les discussions menées avec les communes de l'ASIYE et sur les éventuelles participations financières envisagées. Nous ne contestons pas l'importance de la dimension régionale du FC Yvonand ou du sport en général. Au contraire : si le projet est réellement régional, son financement et son exploitation devraient pouvoir l'être également.

III. Du coût réel du projet

Le préavis décrit avec précision ce que la Commune souhaite permettre de construire. Il est en revanche beaucoup moins limpide sur une question qui devrait être centrale pour le Conseil communal : quel sera l'impact financier de cette décision pour la Commune ?

Certes, l'adoption du PA « Mortaigue » ne constitue pas encore le vote d'un crédit de construction. Mais elle constitue une étape déterminante vers la réalisation d'un ensemble d'infrastructures publiques dont les conséquences financières seront considérables sur les finances communales.

Le Conseil communal devrait donc pouvoir apprécier dans les grandes lignes, avant de créer ce « potentiel d'aménagement », non seulement le coût des

investissements futurs, mais également les charges qui découleront de l'exploitation et de l'entretien de ce complexe sportif régional sur les décennies à venir.

Il faudra en effet entretenir voire renouveler les terrains de football, les équipements sportifs, les installations du skatepark, les terrains de pétanque, les bâtiments, les vestiaires, la cantine, les espaces verts, le parking et les installations d'éclairage.

À cela s'ajouteront les coûts liés à la gestion des eaux, notamment la création des ouvrages de rétention de 120 et 180 m^3 annoncés (préavis, p. 5), ainsi que les mesures qui pourraient devoir être prises pour assurer la protection contre les dangers naturels ou réduire les nuisances sonores.

Il serait particulièrement important que le Conseil communal dispose d'une première vision du coût global du projet, de son financement et des charges annuelles qu'il entraînera pour la Commune avant de se prononcer sur l'adoption du PA « Mortaigue ».

L'exemple récent d'Estavayer mérite à cet égard d'être mentionné. Cette Commune a soumis à sa population, à la suite d'un référendum, un crédit d'investissement de CHF 16,62 millions destiné à la réalisation d'infrastructures de football à vocation régionale, comprenant notamment trois terrains synthétiques, des vestiaires, une buvette, une salle polyvalente et des aménagements paysagers. Le projet avait été approuvé au préalable par le Conseil général, mais a finalement été refusé par la population lors de la votation du 26 avril 2026.

Sans prétendre transposer directement cette situation à Yvonand, cet exemple illustre l'importance que peut prendre, pour une commune, la question du dimensionnement, du coût et du financement d'infrastructures sportives à vocation régionale. Il renforce dès lors la nécessité, dans le cas du projet Mortaigue, de disposer d'une vision suffisamment claire non seulement des besoins auxquels les infrastructures doivent répondre, mais également de leur coût global, de leurs charges futures et de la participation éventuelle des communes qui en bénéficieront. Or, en l'état, le projet municipal qui vous est soumis est cruellement lacunaire.

IV. De la circulation

Le préavis municipal présente le schéma d'accessibilité comme un moyen de réduire le trafic sur le Chemin de Brit, actuellement très sollicité (préavis, p. 5).

Il est évident qu'il est nécessaire de sécuriser les déplacements des enfants et de réduire les nuisances liées au trafic. Cependant, le préavis ne donne aucune information sur les conséquences concrètes de ces mesures de fermeture et de restriction de circulation.

Le projet prévoit notamment la fermeture à la circulation de certaines voies ou la limitation de leur accès, en particulier une partie du Chemin de Brit, l'Avenue des Sports, la Rue de Mortaigue et le Chemin des Saules, avec certaines exceptions (préavis, p. 5). La fermeture ou la restriction d'une voie ne supprime pas les déplacements. Elle les reporte nécessairement sur d'autres itinéraires.

Le Conseil communal devrait pouvoir connaître plus précisément sur quelles rues ce trafic sera reporté, avec quelle augmentation de charge et quelles mesures sont

prévues pour éviter que les nuisances ne soient simplement déplacées d'un quartier à un autre.

Cette question est d'autant plus importante que le projet prévoit parallèlement un nouveau parking de 68 places et des infrastructures sportives susceptibles d'attirer une fréquentation importante, y compris en dehors des horaires scolaires.

V. Des contraintes environnementales et naturelles

Le préavis reconnaît que le site est exposé aux dangers d'inondation et de ruissellement. Il relève également la proximité immédiate de la Menthue, dont le cordon riverain présente une fonction écologique importante et dont le secteur environnant est identifié comme présentant un potentiel écologique et paysager élevé (préavis, p. 5).

Il reconnaît encore que le projet entraînera une imperméabilisation partielle des surfaces et nécessitera des ouvrages de rétention importants (préavis, p. 5).

Il est donc permis de s'interroger sur l'opportunité d'adopter dès maintenant une affectation aussi large alors que des mesures déterminantes de protection devront encore être définies lors du permis de construire et qu'elles seront assurément coûteuses.

Il en va de même de la protection contre le bruit et de la lumière. Comme exposé ci-avant, le préavis indique expressément que l'impact sonore devra être réévalué lors du permis et que certaines installations pourraient devoir être réduites ou supprimées. Cet aveu démontre que le projet n'est pas abouti !

***

Il est important que le Conseil communal ne confonde pas vitesse et précipitation. En effet, le besoin de nouvelles infrastructures scolaires est présenté comme urgent. Nous ne le contestons pas. Néanmoins, l'urgence d'agir ne signifie pas qu'il faille adopter sans réserve le premier programme sportif régional.

En d'autres termes, un besoin urgent d'infrastructures scolaires peut justifier d'agir rapidement mais ne justifie pas nécessairement de consommer 29'500 m² de surfaces d'assolement (!) pour la création de 16 terrains de pétanque, d'un parking de 68 places, d'un skatepark, de deux terrains de foot, d'un terrain d'entraînement et d'un terrain multisport dont le dimensionnement et la réalisation de certains éléments restent encore susceptibles d'évoluer. À cette emprise considérable sur le territoire s'ajoute une autre question essentielle : celle de l'engagement financier que représente, à terme, la réalisation, l'exploitation, l'entretien et le renouvellement de l'ensemble de ces infrastructures pour la Commune.

Le Conseil communal dispose précisément de la responsabilité politique de vérifier que le projet proposé est proportionné aux besoins, financièrement soutenable et suffisamment mûr.

Pour conclure, nous vous invitons Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, à ne pas considérer le PA « Mortaigue » comme la conséquence automatique de besoins scolaires et sportifs dont personne ne conteste l'existence. La véritable question qui vous est soumise est celle du choix d'une solution concrète, de son ampleur, de son coût, de ses conséquences territoriales et environnementales et de son financement à long terme. Avant de permettre la transformation de 29'500 m² de surfaces d'assolement

et d'engager la Commune sur la voie de la réalisation d'un complexe sportif plus que scolaire d'une telle ampleur, nous considérons que plusieurs éléments essentiels doivent encore être clarifiés et documentés, à savoir :

- La détermination précise des besoins scolaires et l'identification des infrastructures réellement nécessaires pour y répondre ;
- La distinction claire de la part du projet destinée à répondre aux besoins de l'école de celle qui répond aux besoins des clubs et utilisateurs sportifs régionaux ;
- La justification du dimensionnement de chacune des infrastructures projetées (y'a-t-il réellement besoin de 16 terrains de pétanque ?) et la démonstration de la nécessité de leur réalisation dans leur configuration actuelle ;
- La clarification de la participation qui pourrait être attendue des communes voisines, compte tenu de la dimension régionale d'une partie des infrastructures et de leur utilisation ;
- La clarification de l'impact financier de l'opération pour la Commune d'Yvonand ;
- L'examen des conséquences des fermetures et restrictions de la circulation envisagées ;
- La justification de la nécessité de modifier dès à présent l'affectation de 29'500 m² de surfaces d'assolement, alors que la configuration définitive du projet, sa faisabilité concrète et le dimensionnement de certaines de ses composantes essentielles ne sont pas établis.

Pour tous ces motifs, nous invitons en conséquence respectueusement le Conseil communal à ne pas adopter le Plan d'affectation « Mortaigue » et son règlement, et à demander à la Municipalité de réexaminer le projet afin d'apporter les précisions nécessaires, notamment en matière de dimensionnement, de financement, de mobilité, d'environnement et de répartition des charges entre les communes concernées.

Nous vous invitons enfin, Madame la Présidente, à bien vouloir donner lecture de la présente lettre à l'ensemble du Conseil communal et à remettre une copie de la présente à chaque conseillère/conseiller communal(e) qui souhaiterait en disposer.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, l'expression de notre considération distinguée.

Comité Association « Préservons Mortaigue ».

Christian Koechli 

François Noble 

Catherine Rey 

Jean-Charles Zufferey 

Kewin Schneider 